Tendance à l'exagération lors des cérémonies de mariage...

Écrit par Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz. Publié dans Mariage (notions de base)

Tendance à l'exagération lors des cérémonies de mariage...

Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

L’origine du repas de noces est tout à fait légiféré lors d’un mariage, néanmoins ce qu’on attend du musulman c’est de ne pas s’imposer d’excès dans la préparation de la nourriture en grande quantité pour qu’ensuite elle finisse à la poubelle et dans les espaces prévus à cet effet, en mettant à l’écart [de ce fait] les indigents et les nécessiteux...

Question :

Nous déplorons l’existence des [salles de mariage] et la démesure que cela provoque, notamment depuis que beaucoup de gens ont pris cette tendance pour habitude. Ceci est devenu une condition au mariage, de choisir tout particulièrement la salle d’untel, pour celui qui veut marier sa fille…et cela augmente les préparatifs du marié, nous vous demandons donc, de nous orienter [sur ce problème].

Réponse :

Il n'y a aucun doute d’après la Sounna, qu’on ne doit pas permettre d’excès pour les dots [**Mahr**] et les repas [**wala im**] afin de faciliter le mariage aux jeunes garçons et aux jeunes filles et que les proches du marié et de la mariée (des deux familles) s’entendent afin d’abandonner cette surcharge, réduire les dots et veiller à encourager les jeunes gens au mariage.

Nul doute que les palais où se déroulent les fêtes de mariage (salle des fêtes) sont parfois, une véritable charge supplémentaire dans les préparatifs du marié et de la mariée; ainsi que les repas de noces, cela représente aussi un obstacle supplémentaire pour les deux [mariés].

La législation recommande pour tous de ne pas s’imposer ce genre de frais et il a été rapporté de façon sûre par le messager d’Allah (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) que : « **La meilleure dot, est la plus simple et les meilleures réceptions données sont les moins copieuses** ». La législation nous commande donc, de suivre scrupuleusement la Sounna, car le messager (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) a dit à ‘Abd Ar-Rahman Ibn ‘Awf : « **Donne un repas de noce, même s'il se compose seulement d'une brebis** ». Le prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) a donné un repas de noces rien qu’avec de l’huile d’olive, du pain et de la viande et il a appelé les gens à manger à ce repas.

Ce qui veut dire : l’origine du repas de noces est tout à fait légiféré lors d’un mariage, néanmoins ce qu’on attend du musulman c’est de ne pas s’imposer d’excès dans la préparation de la nourriture en grande quantité pour qu’ensuite elle finisse à la poubelle et dans les espaces prévus à cet effet, en mettant à l’écart [de ce fait] les indigents et les nécessiteux. Et s’ils se contentent d’un petit nombre [d’invités] et n’exagèrent pas pour ce qui est de l’invitation des gens […] alors cela serait préférable.

Parce que le plus important, est d’annoncer le mariage et donner un repas de noces, même s'il se compose d'une ou deux brebis et de n’inviter seulement que quelques membres de la proche famille sans pour autant grossir leur nombre, alors cela serait finalement plus convenable pour tout le monde.

D'après 'Anas Ibn Mâlik (qu'Allah soit satisfait de lui), l'Envoyé d'Allah (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui), ayant vu sur (les vêtements de) ‘Abd Ar-Rahman ibn ‘Awf les traces du "sufra" (matière jaune parfumée), lui demanda: "**Qu'est-ce que c'est ?** ".

- "**O Envoyé d'Allah, répondit-il, je viens d'épouser une femme, et je l'ai dotée du poids d'un noyau d'or (le poids de 5 dirhams environ)**".

- "**Qu'Allah bénisse votre union! Donne un repas de noce, même s'il se compose seulement d'une brebis**". [Hadith dans le Sahih – version de Mouslim].

Source : www.binbaz.org.sa - بيوت الأفراح والمغالاة فيها

Majmou' Fatawa oua maqalat moutanayi'a - Volume n°3
de Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**